

Règlement de la CAPECONE 2019

1 – Organisateur :

- L'OUS COURATI DEU CHABLAIS

2 – Date et lieu :

- Le Dimanche 07 Avril 2019
Centre Sportif de la Cité de l'Eau – Route du Vieux Mottay – 74500 AMPHION PUBLIER
- Départ des courses à 9h00
- Départ de la Marche à 8h30

3 – Droit d'inscription :

- Inscriptions en ligne ou par courrier:
15 € pour les courses et 10 € pour la marche - jusqu'au vendredi 05 Avril
- Aucune inscriptions sur place le Dimanche matin.
- Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

4 – Conditions de participation :

- Catégorie d'âge : Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie Cadet sur la petite course et de la catégorie Junior pour la grande course.

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale.

- Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire:
- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation

- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. **(La mention « en compétition » est obligatoire sur le CM)**

- L'athlète doit porter devant et visiblement, un dossard fourni par l'organisation, pendant la totalité de la compétition dans son intégralité.

- Ravitaillement à mi-parcours et à l'arrivée.
- Le port des bâtons n'est pas autorisé (sauf pour la marche).
- Limites horaires 11h00 pour la grande course.

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, et sont sous leur seule responsabilité.

5 – Vestiaires – douches :

- Sur place à la Cité de l'Eau.

6 – Classements et récompenses :

- Récompenses aux 3 premiers de chaque catégories (à partir de 11h30).
- A tous les participants un lot souvenir (coureurs et marcheurs).
- Entrée gratuite à la piscine de la Cité de l'Eau.
- Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée ainsi que sur le site internet.
- suivie de la traditionnelle soupe aux cailloux dès 11h00.

7 – Voies utilisées :

- La compétition se déroule sur pistes ou chemins en milieu naturel et en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter les passages balisés de la chaussée.

8 – Assurance :

- Responsabilité civile:

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par une police d'assurance (AXA – Alphonse Gruaz à THONON).

- Accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il est recommandé aux autres participants de s'assurer personnellement.

9 – Droit à l'image :

- De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support.